

# DÉPENSES

---

CHAPITRES 110 ET 120

---

DETTE PUBLIQUE

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> <b>DETTE CONTRACTUELLE</b>				
Article 10. — <i>Emprunts</i> .....	1.213.284.237	1.411.492.400	100.000.000	1.511.492.000
<i>A reporter</i> ...				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts.**Emprunt de 167 millions A.F. D — 00053-B*

L'emprunt de 167 millions (loi du 23 décembre 1913) était destiné au financement des travaux ci-après : achèvement du chemin de fer de Thiès à Kayes, assainissement et assistance médicale, construction du chemin de fer de Kankan vers Beyla (Guinée), prolongement du chemin de fer de Bouaké vers le Comoé et l'embranchement de Dimbokoro vers Daloa (Côte d'Ivoire), prolongement du chemin de fer du Dahomey, de Savé vers Djougou par Parakou, construction de la ligne du Grand Popo vers Lokossa avec accordement à la ligne de Cotonou à Segboroué, construction de la ligne Porto-Novo, amélioration des ports de Dakar, Conakry, Grand Bassam et l'embouchure du Sénégal par la canalisation de la barre.

Cet emprunt réalisé en cinq tranches a été contracté par le Gouvernement général de l'ex-A.O.F. auprès de la Caisse Nationale Française des Retraites pour la Vieillesse.

La Conférence des Présidents et des Chefs de Gouvernement des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959, a fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS ELSTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<p><i>Première réalisation</i></p> <p>— Décret du 23 décembre 1913; — Montant : 25 millions; — Taux d'intérêt : 3,5 % l'an; — Durée : 60 ans; — Echéances :</p> <p>1<sup>er</sup> octobre 1972 .....</p>	538.000	9.415	547.415	547.415	Néant

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110 DETE CONTRACTUELLE</p>				
<i>Report.....</i>				
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	>	>	>	>
<i>A reporter....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts (suite).*

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Quatrième et cinquième réalisations :</i> <i>D-00053-B</i>					
— Décrets des 3 août et 22 novembre 1923					
— Montant : 50 millions;					
— Taux d'intérêt : 6,5 %;					
— Durée : 17 ans à partir de 1958;					
— Echéances :					
1er juillet 1973 .....	3.495.000	>	>	3.841.385	1
1er octobre 1973 .....	>	346.385	>	>	>

Total de l'emprunt :

— Anciens francs .....	4.388.890
— Francs C.F.A. ....	2.194.400
Part du Sénégal 28,8 % .....	631.990

*Emprunt de 1.690.000.000 A.F. :*

Autorisé par la loi du 22 février 1931, l'emprunt de 1.690 millions A. F. était destiné à l'exécution des travaux suivants :

## I. — TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

- a) *Travaux des ports* : ports de Dakar, Abidjan, Conakry, wharf de Kaolack, quais de Grand Popo, protection de Guet-N'Dar à Saint-Louis;
- b) *Voies ferrées* : prolongements des voies ferrées de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Dahomey et du Sénégal;
- c) *Routes et ponts* : construction de ponts, outillage pour travaux de routes;
- d) *Travaux d'édilité* : travaux de Dakar, assainissement de Ziguinchor, amélioration en eau de Saint-Louis, alimentation en eau de Kaolack et de Ziguinchor;
- e) *Bâtiments divers* : Institut policlinique à Dakar, agrandissement de l'hôpital de Saint-Louis, asile d'aliénés, dispensaires au Sénégal, écoles de Dakar, bâtiments militaires;
- f) *Hydraulique agricole* : irrigation sur le Niger, barrage de la Taouey.

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE</p> <hr/> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p>				
<p>Article 19. — <i>Emprunts</i> (suite) .....</p>	>	>	>	>
<i>À reporter.....</i>				

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts (suite).*

II. — PROTECTION SANITAIRE DÉMOGRAPHIQUE.

a) Organisation en France des mesures d'intérêt général se rapportant aux services de protection sanitaire et démographique des populations qui constituent les foyers d'origine de la main-d'œuvre

Cet emprunt a été réalisé en sept tranches dont la dernière d'une durée de 20 ans au maximum (1937-1957) est éteinte.

La Conférence des Présidents et des Chefs de Gouvernement des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 avait également fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>D — 00054-A</i>					
<i>Première réalisation :</i>					
— Décret du 18 avril 1931;					
— Montant : 215 millions regroupés en 1957 pour 160.316.000;					
— Durée : 24 ans à partir de 1958;					
— Taux d'intérêt : 4 % l'an;					
— Echéances : (F. CFA) :					
20 juillet 1973 .....		1.513.120	>	5.333.120	8
20 octobre 1973 .....	3.820.000	>	>	>	>
<i>D — 00055-Z</i>					
<i>Deuxième réalisation :</i>					
— Décret du 2 août 1932;					
— Montant : 90 millions groupés en 1957 pour 768.120.000;					
— Durée : 25 ans à partir de 1958;					
— Taux d'intérêt : 4,5 % l'an;					
— Echéances : (F. CFA) :					
25 juillet 1973 .....	1.670.000	>	>	>	>
25 avril 1974 .....	>	848.970	2.518.970	2.518.970	8-1/2
<i>D — 00056-A</i>					
<i>Troisième et cinquième réalisations :</i>					
— Décret du 12 mai 1933;					
— Montant : 85 millions.					



NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE</p>				
<i>Report.....</i>	>	>	>	>
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	>	>	>	>
<i>À reporter....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110  
DETTE CONTRACTUELLEArticle 10. — *Emprunts* (suite).

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Troisième et cinquième réalisations (suite) :</i>					
— Décret du 13 avril 1933;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1957;					
— Montant : 1.292.680.000;					
— Taux d'intérêt 5,5 % l'an;					
— Durée : 26 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA) :					
1 <sup>er</sup> août 1973 .....	➤	1.826.200	➤	➤	➤
1 <sup>er</sup> novembre 1973 .....	2.720.000	➤	4.546.200	4.546.200	10
<i>Quatrième réalisation :</i>					
D — 00057-B					
— Décret du 12 décembre 1933;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1967 pour : 549.690.000;					
— Taux d'intérêt 5,5 % l'an;					
— Durée : 20 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA) :					
1 <sup>er</sup> septembre 1973 .....	➤	956.698	➤	➤	➤
1 <sup>er</sup> décembre 1973 .....	1.120.000	➤	2.076.698	2.076.698	10
<i>Sixième réalisation :</i>					
D — 00058-C					
— Décret du 22 juin 1936;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1957 pour : 559.310.000;					
— Taux d'intérêt : 5,5 % l'an;					
— Durée : 29 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA) :					
20 juillet 1973 .....	950.000	➤	1.912.253	1.912.253	11
20 avril 1974 .....	➤	962.253	➤	➤	➤
Total de l'emprunt :					
— Francs C.F.A. ....				16.387.241	
— Part du Sénégal 28,8 % .....				4.719.525	

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110</p> <p>DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p>			»	
<p>Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....</p>	»	»	»	»
<i>a reporter.....</i>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110  
DETTE CONTRACTUELLEArticle 10. — *Emprunts* (suite).*Emprunt de 60 millions A.F. D — 00047-C*

L'emprunt de 60 millions A. F. a été autorisé par la loi du 28 avril 1932, les modalités de réalisation ont été fixées par le décret du 4 août 1932.

Les fonds en provenance de cet emprunt étaient destinés à la construction de stocks de semences de graines d'arachides dans les réserves des Sociétés de Prévoyance.

Cet emprunt a été contracté par l'ex-Gouvernement général de l'A.O.F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt de 5,30 % l'an, du montant en 1944 à 57.843.000 pour une durée de 38 ans au taux de 3,70 % l'an.

La Conférence des Présidents et des Chefs de Gouvernement des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la part du Sénégal à 28,8 %.

## ECHÉANCES :

— 25 août 1973 :	
Amortissements .....	1.004.878
Intérêts .....	418.673
— 25 février 1974 :	
Amortissements .....	1.023.468
Intérêts .....	400.083
	2.847.102
Total anciens francs .....	1.423.551
Total en francs C.F.A. ....	409.982
Part du Sénégal 28,8 % .....	

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> <b>DETTE CONTRACTUELLE</b>  <i>Report.....</i>		»		
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	»	»	»	»
<i>a reporter.....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

*Prêt allemand* : Aménagement Res — Routier — D 0022 — Z

Accord intervenu le 13 juin 1962 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Sénégal, donnant au Gouvernement de la République du Sénégal la possibilité de contracter un prêt auprès de la Kreditanstalt.

Le contrat conclu avec la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau, Francfort-sur-le-Main s'élève à 25 millions de deutsches marks, somme destinée au financement de la construction des routes : Touba-Dahra, Dahra-Linguère, Touba-Sagatta, M'Backé-Kaffrine, Passy-Sokone.

Le prêt porte intérêt à 3,5 % l'an — les échéances sont fixées au 30 juin et au 31 décembre. Le remboursement du capital se règle par semestrialités constantes de un million de deutsches marks du 31 décembre 1965 au 30 juin 1972 inclus et 1.100.000 de deutsches marks du 31 décembre 1972 au 30 juin 1977 inclus.

Après l'échéance du 31 décembre 1965, il n'y a plus de commission d'ouverture de crédit, le prêt ayant été appelé en totalité.

<i>Echéances :</i>	
Amortissement au 31 décembre 1973 .....	1.100.000 D.M.
Intérêts .....	154.000 D.M.
Amortissement au 30 juin 1974 .....	1.100.000 D.M.
Intérêts .....	134.750 D.M.
<b>Total</b> .....	<b>2.488.750 D.M.</b>

Au cours provisoire de 80,60 francs C.F.A. le D.M. .... 200.593.250 C.F.A.

*Emprunt US/AID n° 685-G-001* du 17 avril 1965. D-00100-A

Montant : 403.411.000 francs CFA destinés au financement de la construction au Sénégal de cinq écoles régionales de formation professionnelle, au développement en eau de Dakar, à l'achèvement de la première tranche des lycées de Dakar, Thiès et Kaolack.

<i>Echéances :</i>	
12 octobre 1973 :	
Principal .....	5.352.147 »
Intérêts .....	1.364.797 »
 <i>Echéances :</i>	
12 avril 1974 :	
Principal .....	5.352.147 »
Intérêts .....	1.344.727 »
<b>Total</b> .....	<b>13.413.818 »</b>

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> <b>DETTE CONTRACTUELLE</b> <hr/> <i>Report.....</i>			>	
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	>	>	>	>
<i>A reporter....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts (suite).**Emprunt national 1969 de 1.150.000.000 D — 00104-E*

Cet emprunt a été autorisé par la loi n° 69-01 du 15 janvier 1969.

Le montant de cet emprunt national était destiné à contribuer au financement du Plan économique et social.

Les certificats de souscription d'une valeur nominale de :

5.000 francs;  
10.000 francs;  
100.000 francs;  
1.000.000 de francs;  
10.000.000 de francs,

sont émis sous la forme nominative à douze ans et produisent un intérêt annuel de 4 % remboursable par voie de tirages au sort annuels. Ce tirage au sort sera effectué le 20 janvier de chaque année afin de déterminer les coupures appelées au remboursement, chaque tirage portant sur un douzième des certificats émis dans chaque quotité.

Les certificats cesseront à produire intérêts le 1<sup>er</sup> mars 1981.

*Echéance du mois de mars 1974 :*

Amortissement capital .....	95.885.000 >
Intérêts au taux de 4 % .....	30.977.400 >
<b>Total .....</b>	<b>126.862.400 &gt;</b>

*Emprunt obligatoire de 30 millions de francs français. D. — 00046-B n° 1.*

Cet emprunt obligatoire a été émis par la Banque nationale de Développement du Sénégal sur le marché financier français et auquel s'appliquera la garantie de l'Etat français, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 61-1429 du 26 décembre 1961 et de l'arrêté du 12 avril 1968 du Ministre des Finances et de Affaires économiques de la République française.

Les fonds à provenir de cet emprunt seront exclusivement affectés au financement des opérations de développement économique et social, et conformément aux dispositions de la loi n° 67-29 du 23 mai 1967. Le Ministre des Finances et des Affaires économiques de la République du Sénégal confirme expressément que, cet emprunt de la Banque nationale de Développement du Sénégal bénéficie de la garantie de la République du Sénégal.

Montant maximum de l'emprunt : 30.000.000 nominal;  
Nominal des obligations : F.F. 500;  
Taux d'intérêt : 6,75 %;  
Amortissement : par annuités constantes, par tirages ou par rachats;  
Durée : 15 ans;  
Jouissance : 15 septembre 1968.  
L'emprunt est inconvertible pendant toute sa durée.

*Echéance du 15 septembre 1973 :*

Montant des amortissements .....	89.017.500 >
Commission due à la C.C.C.E. de 0,10 % l'an .....	1.253.450 >
Montant des intérêts .....	82.378.687 >
<b>Total .....</b>	<b>172.649.637 &gt;</b>

*Prêt russe. D — 00119-I.*

Montant : 1.650.000.000 de francs C.F.A. destinés au financement de la construction de trois thoniers canneurs et de sept thoniers mixtes et au règlement des frais d'études et recherches exécutés par les organismes soviétiques pour la SOSAP, conformément aux clauses du contrat n° 45-8379 signé le 23 décembre 1966 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Firme PROMMO-HEXEXPORT et aux termes de l'accord soviéto-sénégalais du 14 juin 1962 et du protocole du 22 mars 1965.

*Echéances :*

— Du 31 mars 1974 : Amortissement capital .....	67.892.000 >
— Du 31 mars 1973 : Intérêts .....	15.000.000 >
— Rémunération B.N.D.S. (0,50 %) .....	3.000.000 >
<b>Total .....</b>	<b>85.892.000 &gt;</b>

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> DETTE CONTRACTUELLE				
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	>	>	>	>



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts* (suite)*Prêt italien :*

Convention du 17 mars 1971 passée entre le Gouvernement du Sénégal et l'Instituto Di Crédito per le Imprese Di Pubblica Utilita (I.C.I.P.U.) de 1.800.000.000 liras soit 738.000.000 C.F.A. — Parité 0,41 C.F.A. destiné :

1° Fourniture d'un entrepôt frigorifique et d'une fabrique de glace pour le port de Dakar — marché S.A.I. C.O.M.I. du 17 janvier 1970.

2° Etude de la réalisation d'un projet de développement touristique de l'île de Gorée — marché S.A.I.C.O.M. du 24 février 1971.

## Modalité de remboursement du prêt :

Principal en 10 annuités du 30 juin 1973 au 31 décembre 1982 ou en 20 semestrialités intérêts 6 % l'an ou 3 % semestre.

*Echéances :*

— Amortissement au 31 décembre 1973 .....	45.000.000	»
— Intérêts .....	25.650.000	»
— Amortissement au 30 juin 1974 .....	45.000.000	»
— Intérêts .....	24.300.000	»
<b>Total en C.F.A. ....</b>	<b>139.950.000</b>	<b>»</b>

*Prêt Koweït. D. — 00120-A. :*

Accord de crédit intervenu le 30 juin 1971 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Koweit Investment Company.

Ce crédit qui s'élève à 3.600.000 dinars Koweïtiens soit : 2.845.000.000 de francs C.F.A. est destiné au financement des investissements devant concourir au développement économique et social du pays dans le sens indiqué par les objectifs du Plan.

*Modalités du prêt :*

Taux d'intérêt : 8 % payable annuellement le 15 juillet de chaque année à compter du 15 juillet 1972

Durée : 7 ans.

Différé d'amortissement : 2 ans.

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 15 juillet 1974.

Date du dernier remboursement du capital : 15 juillet 1978.

*Echéance du 15 juillet 1974 :*

— Amortissement capital .....	280.000.000	»
— Intérêts .....	223.488.000	»
<b>Total en C.F.A. ....</b>	<b>503.488.000</b>	<b>»</b>

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 110</p> <p style="text-align: center;">DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p>			>	
<p>Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....</p>	>	>	>	>
<i>A reporter.....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts (suite).**Emprunt obligataire de 30 millions de francs français n° 2.*

Cet emprunt a été émis par la Banque nationale de Développement du Sénégal et garantie par l'Etat français en application de l'arrêté du 29 juin 1972 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République française.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques de la République du Sénégal confirme expressément que, conformément aux dispositions du décret n° 71-406 du 10 avril 1971, l'emprunt de la Banque nationale de Développement du Sénégal bénéficie de la garantie de la République du Sénégal.

Les fonds à provenir de cet emprunt seront exclusivement affectés au financement des opérations de développement économique et social ci-dessous à savoir :

*Agriculture :*

1° Riziculture dans le Delta du Sénégal .....	306.000.000	»
2° Développement de la culture du coton .....	48.800.000	»
3° Culture fruitière en Casamance .....	40.000.000	»
4° Vulgarisation arachide et céréales .....	264.000.000	»
5° Unités expérimentales d'intensification des cultures .....	47.000.000	»

*Pêche maritime :*

6° Pêche thonière .....	100.000.000	»
7° Navire garde pêche .....	325.000.000	»

*Hôtellerie touristique :*

8° Hôtel de l'Union de Dakar .....	215.500.000	»
------------------------------------	-------------	---

Total ..... 1.346.600.000 »

Montant de l'emprunt : 30.000.000 F. F.;

Par des obligations de : 1.000 F.F.;

Taux d'intérêt : 8 % l'an;

Commission due à la C.C.C.E. : 0,10 % l'an;

Durée de l'amortissement : 15 ans;

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 3 septembre 1973;

Date du dernier remboursement du capital : 3 septembre 1987;

Date des échéances : 3 septembre de chaque année;

*Echéance du 3 septembre 1972 :*

Commission due à la C.C.C.E. : 0,10 % au 3-9-1972 .....	1.500.000	»
---	-----------	---

*Echéance du 3 septembre 1973 :*

Montant des amortissements .....	55.200.000	»
Montant des intérêts .....	120.000.000	»
Commission due à la C.C.C.E. : 0,10 % .....	1.444.800	»

Total ..... 178.144.800 »

*Convention de financement Italconsult du 19 janvier 1973.*

Cette convention intervenue entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Italconsult S.P.A., Société Générale de Projets, consultations et participation ayant son siège à Rome, a pour objet la continuation de l'assistance technique à la gestion et à l'exploitation de l'ONCAD et l'assistance technique à la restructuration des coopératives arachidières.

Montant : 296.000.000 de liras italiennes;

Taux d'intérêt annuel : 6,50 %;

Durée : 5 ans;

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 mars 1974;

Date du dernier remboursement du capital : 30 septembre 1978.

*Echéance : 30 septembre 1973 :*

Intérêts .....	5.050.000	»
----------------	-----------	---

*Echéance du 31 mars 1974 :*

Capital .....	13.181.500	»
Intérêts .....	3.900.000	»

Total ..... 22.131.500 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974	
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles
<p>CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p>			
<p>Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....</p>	»	»	»
<i>A reporter....</i>			



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

Contrat de financement entre la C.E.E., la B.E.I. et la République du Sénégal signé à Luxembourg le 16 mars 1972.

Ce crédit d'un montant équivalent à 972.000 Unités de compte, est destiné exclusivement au financement de la construction d'une usine d'égrenage du coton, d'une capacité de 16.000 tonnes/an à Vélingara dans la Région de Casamance, et d'autre part, d'adjoindre à l'usine de Kahone, dans la Région du Sine-Saloum, une deuxième égreneuse destinée à porter la capacité de cette usine à 16.000 tonnes/an.

Montant : 972.000 U.C. soit en C.F.A. 222.588.000;  
 Taux d'intérêt : 3 % l'an;  
 Commission ouverture de crédit : 0,25 % l'an;  
 Durée de l'amortissement : 30 semestrialités;  
 Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 15 juin 1977;  
 Date du dernier remboursement du capital : 15 décembre 1991.

*Echéance* : (intérêt) :

— Du 15 décembre 1973 .....	2.400.000 »
— Du 15 juin 1974 .....	2.400.000 »

*Réseau Routier Sine-Saloum (Crédit 198 S.E.) 00107-H.*

Prêt de l'Association Internationale pour le Développement :  
 Montant : 2.100.000 \$. U.S.;  
 Taux d'intérêt annuel : 0,75 %;  
 Montant mobilisé au 31 octobre 1972 : 1.761.368,88 \$. U.S.;  
 Date du 1<sup>er</sup> remboursement capital : 1<sup>er</sup> septembre 1980;  
 Date du dernier remboursement capital : 1<sup>er</sup> mars 2020.

*Echéances (Commissions) :*

1 <sup>er</sup> septembre 1973 .....	6.605 \$. U.S. soit 1.503.298 C.F.A.
1 <sup>er</sup> mars 1974 .....	6.605 \$. U.S. soit 1.503.298 C.F.A.

Total ..... 13.210 \$. U.S. 3.006.596 C.F.A.

Au cours moyen de 227,60 francs C.F.A. le \$. U.S.

*Arachide-Mil (crédit 140 S.E.) 000111-A.*

Prêt de l'Association Internationale pour le Développement :  
 Montant : 6.000.000 \$. U.S.;  
 Taux d'intérêt annuel : 0,75 %;  
 Montant mobilisé au 30 octobre 1972 : 4.919.544,71 \$. U.S.;  
 Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 1<sup>er</sup> janvier 1978;  
 Date du dernier remboursement du capital : 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*Echéances (Commissions) :*

1 <sup>er</sup> juillet 1973 .....	18.448 \$. soit 4.198.765 C.F.A.
1 <sup>er</sup> janvier 1974 .....	18.452 \$. soit 4.199.765 C.F.A.

Total ..... 36.896 \$. 8.398.530 C.F.A.

Au cours moyen de 227,60 francs C.F.A. le \$. U.S.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE ————— <i>Report.....</i>				
Article 10. — <i>Emprunts</i> (suite) .....	>	>	>	>
<i>A reporter....</i>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts* (suite).*252/S.E. Projet rizicole de la Casamance*

Accord de crédit de développement de l'Association Internationale pour le Développement.

Montant : 3.700.000 \$. U.S.;

Taux d'intérêt annuel : 0,75 %;

Montant mobilisé au 31 octobre 1972 : 135.313,27 \$;

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 1<sup>er</sup> octobre 1981;

Date du dernier remboursement du capital : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le principal et les commissions seront payables semestriellement le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

*Echéances (commissions) :*

1 <sup>er</sup> octobre 1973 .....	507 \$, soit	115.395 C.F.A.
1 <sup>er</sup> avril 1974 .....	507 \$, soit	115.395 C.F.A.
Total .....	1.014 \$,	230.790 C.F.A.

Au cours moyen de 227,60 francs C.F.A. le \$. U.S.

*Terres neuves (Crédit 254.S.E.) :*

Prêt de l'Association Internationale pour le Développement (A.I.D.) :

Montant : 3.500.000 \$. U.S.;

Taux d'intérêt annuel : 0,75 %;

Montant mobilisé au 31 octobre 1972 : 97.924,42 \$. U.S.;

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 1<sup>er</sup> novembre 1981;

Date du dernier remboursement du capital : 1<sup>er</sup> mai 2021.

*Echéances (Commissions)*

1 <sup>er</sup> novembre 1973 .....	367 \$, soit	83.530 C.F.A.
1 <sup>er</sup> mai 1974 .....	367 \$, soit	83.530 C.F.A.
Total .....	734 \$,	167.060 C.F.A.

Au cours moyen de 227,60 francs C.F.A. le \$. U.S.

*Enseignement technique et agricole (crédit 253 S.E.)*

Prêt de l'Association Internationale pour le Développement (A.I.D.) :

Montant : 2.000.000 \$. U.S.;

Taux d'intérêt annuel : 0,75 %;

Montant mobilisé au 31 octobre 1972 : 35.757,22 \$. U.S.;

Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 1<sup>er</sup> décembre 1981;

Date du dernier remboursement du capital : 1<sup>er</sup> juin 2021.

*Echéances (Commissions) :*

1 <sup>er</sup> décembre 1973 .....	134 \$, soit	30.499 C.F.A.
1 <sup>er</sup> juin 1974 .....	134 \$, soit	30.499 C.F.A.
Total .....	268 \$,	60.998 C.F.A.

Au cours moyen de 227,60 francs C.F.A. le \$. U.S.



NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p> <p>Article 10. — <i>Emprunt (suite) .....</i></p>				
	>	>	>	>
<i>A reporter....</i>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

## FRAIS ET ACCESSOIRES DES EMPRUNTS :

A. — *Impôts sur le revenu des emprunts :*

Aux termes de l'article 120 du Code général des impôts « les divers intérêts, arrérages et tous produits des titres de toute nature émis par les territoires ou départements d'Outre-Mer et les collectivités sont soumis à l'impôt d'après les règles en vigueur dans les territoires où les collectivités ont leur siège effectif ».

Seul l'emprunt de 167 millions du 23 décembre 1931 est soumis à cet impôt.

Total anciens francs.....	1.650.000	»
Total francs C.F.A. ....	825.150	»
Part du Sénégal 28,8 % .....	267.643	»
Impôt 16 % .....	38.022	»

B. — *Remise aux Sociétés de crédits pour le service des emprunts.*

Emprunt de 167 millions et 1.690 millions :

Total anciens francs .....	1.439.377	»
Total francs C.F.A. ....	719.688	»
Part du Sénégal 28,8 % .....	207.270	»

C. — *Commissions dues aux Sociétés de crédits pour le remboursement des titres.*

Total anciens francs .....	414.172	»
Total francs C.F.A. ....	207.086	»
Part du Sénégal 28,8 % .....	59.640	»

D. — *Autres primes et commissions extérieures :*

Emprunt I.D.A. (Port et Régie des Chemins de fer) .....	45.399.949	»
Emprunt sur le marché financier français .....		
Emprunt allemand .....		
Emprunt soviétique .....		

Total frais et accessoires emprunts..... 45.942.524 »

## RECAPITULATION DE L'ARTICLE 10

Emprunt de 167 millions .....	631.990	»
Emprunt de 1.690.000.000 A.F. ....	4.719.525	»
Emprunt de 60 millions A.F. ....	409.982	»
Prêt allemand, aménagement Réseau routier .....	200.593.250	»
Emprunt U.S.-A.I.D. ....	13.413.818	»
Emprunt national 1969 de 1.150.000.000 .....	126.862.400	»
Emprunt obligatoire de 30 millions de francs Français I .....	172.649.637	»
Prêt Russe de 1.650.000.000 de francs C.F.A. ....	85.892.000	»
Prêt Italien de 1.800.000.000 de Lires .....	139.950.000	»
Prêt Koweït de 2.845.000.000 de francs C.F.A. ....	503.488.000	»
Prêt A.I.D. Réseau routier Sine-Saloum (2.100.000 \$. U.S.) .....	3.006.596	»
Prêt A.I.D. Arachide-Mil 6.000.000. \$. U.S. ....	8.398.530	»
Prêt A.I.D. Terres neuves 3.500.000 \$. U.S. ....	167.060	»
Prêt A.I.D. Enseignement technique et agricole (2.000.000 \$. U.S.) .....	60.998	»
Prêt A.I.D. Projet rizicole de la Casamanee (3.700.000 \$. U.S.) .....	230.790	»
Emprunt obligatoire de 30 millions de francs Français n° 2 .....	178.144.800	»
Prêt Italeconsult (ONCAD) 296.000.000 de Lires .....	22.131.500	»
Prêt B.E.I. 222. 588.000 francs C.F.A. (972.000 U.C.) .....	4.800.000	»
Frais et accessoires des emprunts .....	45.942.524	»
Total de l'article 10 .....	1.511.493.000	»

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 110</p> <p style="text-align: center;">DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p>				
Article 20. — <i>Avances</i> .....	640.779.363	390.968.313	»	390.968.000
<i>A reporter....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

**CHAPITRE 110**  
**DETTE CONTRACTUELLE**

Article 20. — *Avances.*

*Avances du Trésor français : D — 00048-D :*

Au cours des années 1938 à 1947, le Ministre des Finances françaises a consenti à l'ex-Gouvernement général de l'A. O. F., sur les fonds de la Trésorerie des avances remboursables par priorité sur les montants des futurs emprunts. Le montant global s'élève à 2.604.939.000 A.F.

Ces avances étaient destinées au financement du Budget général extraordinaire et d'un Budget spécial des grands travaux.

Il fut admis que les avances du Trésor qui par nature sont à court terme, soient remboursées sur un délai échelonné.

Ces avances sont les suivantes :

1° Renforcement défense du Territoire .....	124.173.000 >
2° Equipement du Territoire .....	2.604.933.000 >

Les remboursements de ces avances ont été échelonnés sur trente ans sous forme d'annuités constantes. La première a été fixée au 31 décembre 1949.

La conférence des Présidents et Chefs de Gouvernement des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la charge du Sénégal à 28,8 %.

*Echéances du 31 décembre 1973 :*

a) Amortissement .....	16.027.659 >
b) Intérêts .....	3.110.198 >
<b>Total</b> .....	<b>19.137.857 &gt;</b>

*Avances « hors Plan »*

Les « Hors Plan » constituent des travaux qui ont été mis à la charge de chacun des territoires de l'ex-A.O.F. qui en ont été les bénéficiaires.

**GROUPE I**

*Convention du 5 mars 1954 regroupée le 9 mai 1963 D — 00020-B.*

— Financement d'un programme d'infrastructure urbaine de la Médina de Dakar.

— Montant du principal restant à amortir au 1<sup>er</sup> janvier 1961 : 120.735.835 francs C.F.A. entièrement à la charge du Sénégal.

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 5.312.506 francs C.F.A.

La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	5.312.506 >
— Du 30 juin 1974 .....	5.312.506 >

**GROUPE II**

*Convention du 20 août 1954 regroupée le 9 mai 1963 O — 1020-C.*

— Dotation aux organismes chargés de la distribution des crédits à l'habitat dont 29,5 % pour le Sénégal;

	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110  <u>DETTE CONTRACTUELLE</u>  <i>Report.....</i></p>				
<p>Article 20. — <i>Avances</i> (suite) .....</p>	>	>	>	>
<p><i>A reporter.....</i></p>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances (suite).*

Montant du principal restant à amortir et des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.831.189 francs C.F.A.

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

*Convention du 28 avril 1955 regroupée le 9 mai 1963 :*

— Participation au financement des chambres réservées à des étudiants originaires de l'ex-A.O.F. dans les cités universitaires françaises;

— Montant du principal restant à amortir le 1<sup>er</sup> janvier 1961 : 3.943.899 francs C.F.A. (dont 1/7 pour le Sénégal);

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.396.677 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1977.

*Convention du 15 mars 1957 regroupée le 9 mai 1963 :*

— Financement partiel des travaux d'adduction d'eau de la presqu'île du Cap-Vert;

— Montant du principal restant à amortir le 1<sup>er</sup> janvier 1961 : 300.849.189 francs C.F.A.;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 13.367.678 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1973;

— Fait l'objet en contre partie d'une recette du même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe II se monte à : 348.716.285 francs C.F.A.;

La durée d'amortissement est de dix-sept ans (du 30 juin 1961 au 31 décembre 1977 inclus), en trente-quatre semestrialités non constantes.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	15.338.534	➤
— Du 30 juin 1974 .....	1.970.856	➤



NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> <b>DETTE CONTRACTUELLE</b> <i>Report.....</i>				
Article 20. — <i>Avances</i> (suite) .....	>	>	>	>
<i>A reporter.....</i>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).*Convention « Habitations économiques » D — 00017-F :*

— Montant maximum de l'avance : 130 millions de francs CFA destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements. Mobilisation : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958), la dernière tranche de 40 millions n'a pas été mobilisée.

— L'amortissement est prévu pour une durée de vingt ans (20) au taux d'intérêt de 2,20 % plus frais, chiffré de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958, semestrialités constantes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958, dernière échéance le 30 juin 1978.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	2.793.339 »
— Du 30 juin 1974 .....	2.793.339 »

*Convention (participation capital crédit du Sénégal) du 26 septembre 1956 D — 00016-E :*

— Montant du prêt : 50.000.000 de francs C.F.A.;

— Taux d'intérêt 2,20 % l'an;

— Durée : 29 ans en 40 semestrialités constantes de 1.551.856 francs C.F.A. (dernière échéance le 31 décembre 1976).

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	1.551.856 »
— Du 30 juin 1974 .....	1.551.856 »

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report.....</i></p> <p>Article 20. — <i>Avances</i> (suite) .....</p>				
	>	>	>	>
<i>A reporter.....</i>				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances (suite).*

*Convention « Fonds de garantie Crédit Populaire Sénégalais du 26 février 1964 : D — 00014-C :*

- Montant de l'avance : 150.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux de l'intérêt : 2,50 %;
- Durée : 10 ans en 20 semestrialités non constantes.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	7.853.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	7.759.500	»

*Convention « Adduction d'eau de Pout » du 2 juillet 1964 : D — 00015-D :*

- Montant 400 millions de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt : 2,5 % l'an;
- Durée : 10 ans en 20 semestrialités (du 30 juin 1969 au 31 décembre 1988);

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	23.072.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	22.822.000	»

*Convention « Modernisation Usine électrique de Tambacounda » du 3 août 1966 : D — 00012-A :*

- Montant 80.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt : 3,50 % l'an;
- Durée : 8 annuités constantes (du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1976);

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	10.617.856	»
— Du 30 juin 1974 .....	542.856	»

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b> <b>DETTE CONTRACTUELLE</b>				
<i>Report....</i>				
Article 20. — <i>Avances (suite)</i> .....	>	>	>	>
<i>A reporter ...</i>				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).*Convention « Léon-Coursin » du 26 février 1965 : D — 00013-B :*

— Montant : 16.607.095 francs C.F.A. destinés au remboursement du solde non amorti le 14 janvier 1956, du Caboteur « Léon Coursin ».

— Taux d'intérêt : 2,10 % l'an;

— Durée : vingt cinq semestrialités constantes (du 31 décembre 1964 au 31 décembre 1976).

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	758.745	»
— Du 30 juin 1974 .....	758.745	»

*Convention F.A.C. n° 20/C/64 du 21 juillet 1964 « Aménagement des 30.000 hectares Delta Fleuve Sénégal D — 00007-G :*

— Montant : 850.000.000 de francs C.F.A.

— Durée : 36 semestrialités constantes, la première exigible et payable le 31 décembre 1971.

Le Gouvernement du Sénégal paiera à la Caisse Centrale :

a) Les frais, droits, taxes, impôts et charges accessoires etc.... que la Caisse pourrait avoir à supporter au titre de ce prêt;

b) Une Commission d'engagement calculée sur la base de 0,75 % l'an.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	26.500.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	26.444.000	»

*Convention F.A.C. n° 6/C/65/A du 4 juin 1965 « Aménagement Cuvette du Boundoum » D — 00002-B*

— Montant : 94.000.000 de francs C.F.A. destinés à l'aménagement d'un réseau de diguettes et de canaux secondaires dans la cuvette de Boundoum-Nord située à l'intérieur du Delta du Sénégal.

— Durée : 20 ans remboursable à partir de la cinquième année.

*Commission d'engagement :**Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	3.250.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	3.220.000	»





## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).*Convention F.A.C. n° 10/C/15/A* — « Modernisation du réseau téléphonique du Sénégal » :

— Montant : 325.000.000 de francs C.F.A. représentant la participation du Fonds d'Aide et de Coopération au financement du programme de modernisation du réseau téléphonique Sénégalais, comptant l'extention d'une part de l'automatisation, d'autre part du réseau de transfert et de distribution de Dakar.

— Durée : 15 ans, remboursable à partir de la cinquième année.

— Taux d'intérêt : 3 %.

L'Office des postes et télécommunications s'est engagé à rembourser à la République du Sénégal sous forme d'ordre de recette émis à son encontre, le principal, les intérêts et frais accessoires dus au titre de cette avance.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	14.850.000 »
— Du 30 juin 1974 .....	14.800.000 »

*Convention F.A.C. n° 27/C/65/A* « Constitution d'une flotille de pêche de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche S.O.S.A.P. » : D — 00003-C :..

— Montant : 75.000.000 de francs.

Ce prêt est assorti d'une Commission de 3 % l'an à partir de la première année.

— Durée : 12 ans, remboursables en capital à partir de la onzième en deux annuités les onzième et douzième années.

La Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche s'est engagée à rembourser à la République du Sénégal, le principal, les intérêts et frais accessoires dus au titre de ce prêt. Pour ce faire, le Ministre des Finances émettra des ordres de recettes à l'encontre de cette Société.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	1.150.000 »
— Du 30 juin 1974 .....	1.131.250 »

*Convention n° 18/C/65 F.A.C.* du 17 juin 1965, Edification de deux villages autour de la cuvette Boundoum-Nord : D — 00005-E :

— Montant : 57.500.000 francs C.F.A.

— Durée : seize semestrialités égales.

Commission d'engagement de 0,75 % l'an.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	2.140.562 »
— Du 30 juin 1974 .....	2.140.562 »

*Convention F.A.C. n° 19/C/67/A* du 23 septembre 1967, Infrastructure économique dans le delta du fleuve Sénégal :

— Montant : 250 millions de francs C.F.A.

— Durée : 20 ans remboursable à partir de la 4<sup>e</sup> année.

Commission d'engagement : 0,75 % l'an.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	8.790.000 »
— Du 30 juin 1974 .....	8.680.000 »





## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances (suite).*

*Convention F.A.C. n° 4/C/68/A du 3 avril 1968 (S.O.S.A.P.) D. 00009-I « Acquisition quatre thoniers seneurs (S.O.S.A.P.) ».*

- Montant 250.000.000 francs C.F.A.;
- Différé d'amortissement 10 ans;
- Durée : 14 ans;
- Taux d'intérêt annuel : 3 %;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 décembre 1975;

Date du dernier remboursement du principal : 31 décembre 1983.

— Du 31 décembre 1973 .....	3.750.000 >
— Du 30 juin 1974 .....	3.750.000 >

*Convention F.A.C. n° 28/C/68/A du 24 janvier 1969 (S.O.S.A.P.) D. 00008-II « Acquisition de moteurs et d'équipement de pêche (S.O.S.A.P.) »*

- Montant : 140.000.000 francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3 %;
- Durée de l'amortissement : 20 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 décembre 1969;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1978.

— Du 31 décembre 1973 .....	15.150.000 >
— Du 30 juin 1974 .....	1.350.000 >

*Convention F.A.C. n° 25/C/70/A du 21 juillet 1970 « Réalisation d'un faisceau hertzien à Thiès, Kaolack et Ziguinchor ».*

- Montant : 20.000.000 francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3 %;
- Différé d'amortissement : 12 années;
- Durée : 20 ans;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 décembre 1983;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1990.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	3.100.000 >
— Du 30 juin 1974 .....	3.000.000 >

*Convention F.A.C. n° 16/C/72/A du 14 avril 1972 « Création de la société Nouvelle Imprimerie du Sénégal (N.I.S.) ».*

- Montant : 50.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Différé d'amortissement : 3 années;
- Durée : 15 ans.

Le remboursement du principal du prêt se fera en 12 annuités, les 11 premiers d'un montant de 4.150.000 francs C.F.A. chacune, la dernière d'un montant de 4.350.000 francs C.F.A. La première annuité sera exigible et payable le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1973 .....	1.750.000 >
— Du 30 juin 1974 .....	1.750.000 >

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 110</p> <p style="text-align: center;">DETTE CONTRACTUELLE</p> <p style="text-align: right;"><i>Report</i> .....</p> <p>Article 20. — <i>Avances</i> (suite) .....</p>				
<i>A reporter</i> .....				

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).

*Convention de la Caisse centrale de Coopération économique n° 1/D 00012-B du 20 mars 1968 « Acquisition de 4 thoniers S.O.S.A.P. ».*

- Montant : 100.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 8 annuités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : le 31 décembre 1971;
- Date du dernier remboursement du capital : le 30 juin 1978.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	1.166.544	»
— Du 30 juin 1974 .....	13.491.500	»

*Convention de la Caisse centrale de Coopération économique n° 2/D 00011-Z du 20 mars 1968 « Acquisition de 4 thoniers S.O.S.A.P. ».*

- Montant : 100.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 16 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1971;
- Date du dernier remboursement du capital : 30 juin 1978.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	1.166.544	»
— Du 30 juin 1974 .....	13.491.500	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique D — 00011-A du 28 octobre 1968.*

Vulgarisation de la culture de l'Arachide et du Mil :

- Montant : 65.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 20 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 décembre 1974;
- Date du dernier remboursement du capital : 30 juin 1984.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	11.441.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	11.460.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique D — 00109-J Développement de la riziculture en Casamance Continentale :*

- Montant : 220.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 40 semestrialités;
- Date du dernier remboursement du principal : 31 décembre 1983.
- Date du dernier remboursement du capital : 30 juin 1995.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	3.870.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	3.850.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique D — 00118-II*

Fonds de garantie et de participation de la S.O.N.E.P.I.-I :

- Montant : 20.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 16 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 31 décembre 1972;
- Date du dernier remboursement du capital : 30 juin 1980.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	1.550.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	1.510.000	»



NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<p>CHAPITRE 110</p> <p>DETTE CONTRACTUELLE</p> <p>—————</p> <p style="text-align: right;"><i>Report</i> .....</p> <p>Article 20. — <i>Avances</i> (suite) .....</p>				
	>	>	>	>
<i>A reporter</i> .....				

CHAPITRE 110  
DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique D — 00116-H*  
Renouvellement matériel de la Régie des Chemins de fer du Sénégal :

- Montant : 300.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 14 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1977;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1983.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	5.365.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	5.285.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique D. — 00117-G*  
Construction de l'Hôtel de l'Union :

- Montant : 400.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 30 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1977;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1991.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	7.155.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	7.040.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique du 16 octobre 1972*

Promotion agricole du Sine-Saloum :

- Montant : 815.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Différé d'amortissement : 40 semestrialités;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1978;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1997.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	3.750.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	6.375.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique du 15 juin 1972*  
Adduction d'eau de la Ville de Saint-Louis :

- Montant : 240.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt : 3,50 %;
- Durée de l'amortissement : 30 semestrialités de 8.000.000 de francs C.F.A. chacune;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1974;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1988.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	3.500.000	»
— Du 30 juin 1974 .....	12.200.000	»

*Convention Caisse Centrale de Coopération Economique du 3 mars 1973 S.O.N.E.P.I.-H*

- Montant : 20.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux d'intérêt annuel : 3,50 %;
- Différé d'amortissement : 2 ans;
- Durée de l'amortissement : 16 semestrialités de 1.250.000 francs C.F.A. chacune;
- Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : 30 juin 1975;
- Date du dernier remboursement du capital : 31 décembre 1982.

<i>Echéances :</i>		
— Du 31 décembre 1973 .....	362.500	»
— Du 30 juin 1974 .....	355.000	»

RECAPITULATION DE L'ARTICLE 20

Avance du Trésor français .....	19.137.857	»
Avances C.C.C.E. et du F.A.C. ....	371.830.456	»
<b>Total de l'article 20 .....</b>	<b>390.968.313</b>	<b>»</b>

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE —				
<i>Report...</i>				
Article 30. — <i>Dettes contractuelles</i> .....	1.165.000	1.165.000	»	1.165.000
<i>A reporter</i> .....				



## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

## CHAPITRE 110

## DETTE CONTRACTUELLE

Article 30. — *Dettes contractuelles. D — 00045-A.**Rachat du chemin de fer : Dakar-Saint-Louis, Louga-Linguère.*

Convention du 9 août 1932 approuvée par décret du 31 mars 1933.

Amortissement de 1933 au 30 septembre 1983 :

de 1957 à 1982 inclus l'annuité est : 1.165.000

de 1983 (dernière annuité 9/12 de 1.165.000 873.750

*Echéances :*

— Du 31 décembre 1974 .....	1.165.000 »
-----------------------------	-------------

## RECAPITULATION DE L'ARTICLE 30

2° Rachat Dakar-Saint-Louis .....	1.165.000 »
-----------------------------------	-------------

Total de l'article 30 .....	1.165.000 »
-----------------------------	-------------

NOMENCLATURE	DOTATIONS 1972-1973	PRÉVISIONS 1973-1974		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
<b>CHAPITRE 110</b>				
<b>DETTE CONTRACTUELLE</b>				
<i>Report .....</i>				
Article 40. — <i>Conventions d'exploitations de services publics ..</i>	43.782.400	33.617.400	>	33.617.000
Article 50. — <i>Liquidations et passifs .....</i>	90.989.000	90.989.000	>	90.989.000
Article 60. — <i>Intérêts versés sur dépôts et consignations ...</i>	5.000.000	5.000.000	>	5.000.000
<b>TOTAL du chapitre 110 .....</b>	<b>1.995.000.000</b>	<b>1.933.232.000</b>	<b>100.000.000</b>	<b>2.033.232.000</b>

## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110  
DETTE CONTRACTUELLE

Article 40. — *Conventions d'exploitation de services publics.**Convention « Cap-Skirring ». D — 00043-A :*

Par traité de gré à gré du 23 mai 1958 le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor.

Cette liaison est assurée par le Cap Skirring, le Sénégal verse à ce titre à la Compagnie une subvention annuelle forfaitaire de .....

	33.617.000 »
Total de l'article 40 .....	33.617.000 »

Article 50. — *Liquidations et passifs.**Passifs résultant d'avalisés défaillants :*

L'article 20 de la loi organique de finances prévoit l'ouverture d'un compte de trésor. Mais ce compte doit être couvert au cas de défaillance.

Provision demandée .....	90.989.000 »
Total de l'article 50 .....	90.989.000 »

Article 60. — *Intérêts versés sur dépôts Etabissements publics.*

(A.G.R.O.M., Caisse d'Epargne) et Consignations (article 16 Loi de Finances n° 64-47 du 17 juin 1964)

Provision .....	5.000.000 »
-----------------	-------------

RECAPITULATION DU CHAPITRE 110

Article 10 .....	1.511.493.600 »
Article 20 .....	390.968.000 »
Article 30 .....	1.165.000 »
Article 40 .....	33.617.000 »
Article 50 .....	90.989.000 »
Article 60 .....	5.000.000 »
Total du chapitre 110 .....	2.033.232.000 »





## JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 120  
DETTE VIAGÈREArticle 70. — *Pécules, accidents du travail.*

Article 70. — <i>Pécules, accidents du travail</i> .....	<u>34.000.000</u> >
--	---------------------

Dette viagère 12

